

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel officier*

**Arrêté du 30 novembre 2012 portant maintien dans son emploi et changement de grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1239323A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 5 février 2008 conférant un grade à un officier recruté au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 25 août 2009 portant changement d'affectation d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant maintien dans un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 3 août 2010 portant maintien dans son emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2011 portant maintien dans son emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Rémy Février (NIGEND: 00305728 – NLS: 8091020 – NID: 8875010810) est promu au grade de lieutenant-colonel (premier échelon) en qualité d'officier servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense et est maintenu dans son emploi d'enseignant chercheur en économie, économie de défense et management des organisations au sein de la cellule intelligence économique à l'état-major de la région de gendarmerie de Nord - Pas-de-Calais – zone de défense et de sécurité Nord, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*

J. DELPONT